



NIVEAU

Formation initiale, Maintien



PUBLIC CONCERNÉ

Personnels qui mettent en oeuvre les mesures de protection des aéronefs.



OBJECTIFS

Acquérir les connaissances permettant d'assurer la protection des aéronefs dans le respect des règles de sûreté.



CONTENU

Théorie

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former
- Connaissance des systèmes de cartes d'identification utilisés dans cet aéroport
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence

Formation basée sur la réglementation UE en vigueur.

Durée à titre indicatif

3 h 30 (hors test 30 mn).

Prérequis

- Maîtrise du français.
- Savoir lire et écrire.

Méthode

- Formation théorique dispensée en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

Evaluation

- **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 12 / 20 requis).

Validité

Maximum 5 ans.

Contact

 + 33 1 48 16 37 24

 ifma@geh.aero

 <http://ifma-formation.fr/>